

# Le Document Unique pour Syndics de Copropriétés



Plus d'infos sur [www.allodiagnostic.com](http://www.allodiagnostic.com)



## 🔗 A quoi sert le Document Unique ?

La tenue et la mise à jour annuelle d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est obligatoire pour toutes les entreprises (y compris syndics) employant un ou plusieurs salariés.

Ce document permet :

- d'identifier d'une manière la plus exhaustive possible les risques qui existent dans chaque type de poste et sur chaque site,
  - d'évaluer le niveau de chaque risque selon la fréquence d'exposition, la gravité du dommage, la probabilité d'apparition et les actions préventives mises en oeuvre
  - de définir un plan d'actions afin de prévenir ces risques.
- La mise en application des mesures de sécurité qui en découlent incombe à l'employeur.

### Le saviez-vous ?

Le Document Unique est obligatoire dès lors que vous employez un salarié. L'absence de ce document est passible d'une amende. Mettons-le en place ensemble !

## 🕒 Quand faut-il le réaliser ?

Le syndic qui emploie du personnel (de gardiennage, ménage, maintenance...) intervenant dans les parties communes des copropriétés est soumis, en tant qu'employeur, à l'obligation de mettre en place le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels.

Un document spécifique doit être établi pour chaque copropriété concernée. Une fois réalisé, ce Document Unique doit ensuite vivre et évoluer :

- il est mis à jour au moins une fois par an
- il est tenu à la disposition, entre autres, des délégués du personnel ou des salariés directement, de la Médecine du Travail et de l'Inspection du Travail.

### Cadre réglementaire :

- Code du Travail, Articles L4121-1 à 3, R 4121-1 à 4, L 4612-16 et suivants
- Code Pénal, Article 131-12

## 🛡️ La sécurité avant tout !

Voici quelques mesures simples à mettre en place dans une copropriété afin de diminuer les principaux risques professionnels liés au poste d'employé d'immeuble :

- Evitez les jardinières individuelles accrochées sur les balcons côté cour ou rue : elles peuvent occasionner des blessures graves en tombant.
- Veillez à ce que vos employés détiennent bien l'habilitation électrique s'ils sont amenés à entretenir l'éclairage des parties communes ou à manipuler des appareillages électriques.
- Faites suivre à chaque salarié une Formation Hygiène et Sécurité : elle est obligatoire avant l'utilisation de produits chimiques d'entretien.
- Des positions spécifiques pour la manutention des charges lourdes existent : elles permettent d'éviter l'apparition de certains maux. Enseignez-les !

